

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 30/09/2024

VOI.24.00.A02464

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PROUDHON, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE GAMBETTA, AVENUE  
ELISEE CUSENIER, RUE MAYET et RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02413 en date du 24/09/2024,  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux d'aménagement de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.24.00.A02413 en date du 24/09/2024, portant réglementation de la circulation RUE PROUDHON, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE GAMBETTA, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE MAYET et RUE DES GRANGES, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 20/12/2024, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 30-09-2024 RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et l'AVENUE CUSENIER y compris sur le carrefour GAMBETTA/PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 20/12/2024, les véhicules circulant RUE DE LA REPUBLIQUE auront l'interdiction de se diriger vers la RUE PROUDHON, RUE DE LA REPUBLIQUE.

**Article 4 :** À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 20/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- la circulation des véhicules s'effectue à double sens ;
- une mise en impasse est instauré au droit de la RUE PROUDHON ;
- les véhicules circulant sur la RUE GAMBETTA devront marquer l'arrêt à l'approche de la RUE DES GRANGES ;



**Article 5 :** À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 20/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre L'AVENUE CUSENIER et la RUE PROUDHON :

- La circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 30-09-2024. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et accès à l'Hôtel Ibis.
- La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite ;
- une circulation à double sens est instauré entre l'Hôtel Ibis et la RUE MAYET ;
- une mise en impasse est instaurée, juste après l'accès au parking de l'Hôtel

**Article 6 :** À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 20/12/2024, les véhicules circulant AVENUE ELISEE CUSENIER ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE GAMBETTA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et accès à l'Hôtel Ibis.

**Article 7 :** À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 20/12/2024, un sens unique de circulation est instauré, RUE MAYET, dans le sens de la RUE GAMBETTA vers la RUE DE LA REPUBLIQUE.

**Article 8 :** À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 20/12/2024, une circulation à double sens est instauré, RUE DES GRANGES, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA.

**Article 9 :** À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 20/12/2024, les véhicules devront marquer l'arrêt, RUE DES GRANGES, à l'approche de la RUE DE LA REPUBLIQUE.

**Article 10 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 11 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

27 SEP. 2024

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée